

Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial

Projet Nexity IR PROGRAMMES DOMAINES

« Hameau de la Petite Nacelle » - 2-4, chemin rural de la Petite Nacelle

91100 - Villabé

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

- **la commune de Villabé**, domiciliée en son Hôtel de Ville, représentée par son Maire Monsieur Karl DIRAT en vertu de la délibération DEL-XX/2022 du XX/XX/2022,

Ci-après désignée « La commune »

Et

- **la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES**, SAS au capital 3 000 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 824 309 751, dont le siège social est situé 25, allée Vauban - CS 50068 - 59562 LA MADELEINE Cedex,

Représentée par son mandataire social, la société **NEXITY REGIONS XVI** au capital de 1 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 824 540 132, dont le siège social est au 19, rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 PARIS Cedex 08,

Elle-même représentée par son gérant, Madame Cécilia VILELA, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés selon procuration en date du

Ci-après désignée « Le promoteur » ou NIRP

PREAMBULE

Par délibération en date du 18 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) entre la commune de Villabé et la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES sur le site sis 2-4, chemin rural de la Petite Nacelle dit « Hameau de la Petite Nacelle » à Villabé (91100).

Cette convention, signée par les parties le 06 octobre 2020, a pour objet de faire prendre en charge par le(s) propriétaire(s), le(s) aménageur(s), le(s) constructeur(s), la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme nécessaires aux opérations d'aménagement et de construction projetées sur un périmètre déterminé.

Le projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Promoteur, rend nécessaire du fait de l'arrivée des nouveaux habitants et usagers du Projet, la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, et notamment un groupe scolaire.

Les délais de réalisation des équipements scolaires prévoient une rentrée scolaire en septembre 2024 qu'il est nécessaire d'ajuster.

Il convient dès lors de conclure un avenant n° 1 à ladite convention afin de mettre à jour les délais de réalisation des équipement publics.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE P.U.P. SUR LE SITE SIS 2-4, CHEMIN RURAL DE LA PETITE NACELLE DIT « HAMEAU DE LA PETITE NACELLE » A VILLABE (91100)

L'article 3 « délais de réalisation des équipements publics » est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 : délais de réalisation des équipements publics

La commune s'engage vis-à-vis du promoteur à achever les travaux de réalisation des équipements publics visés à l'article 2 ci-dessus, au plus tard 1 mois avant l'ouverture de l'école, laquelle est prévue avant la rentrée scolaire de septembre 2028. »

ARTICLE 2 - REITERATION

A l'exception des dispositions contractuelles, objet de la modification prévue à l'article 1 du présent avenant, les dispositions et les annexes de la convention de projet urbain partenarial sur le site sis 2-4, chemin rural de la Petite Nacelle dit « Hameau de la Petite Nacelle » à Villabé (91100) demeurent inchangées et continuent de recevoir entière application.

ARTICLE 3 - INCORPORATION DE L'AVENANT ET CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent avenant sera annexé à la convention de projet urbain partenarial sur le site sis 2-4, chemin rural de la Petite Nacelle dit « Hameau de la Petite Nacelle » à Villabé (91100) conclue entre la commune de Villabé et la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES.

Le présent avenant à la convention est exécutoire à compter de la notification à la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES du présent acte signé par les parties.

Fait à Villabé, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES
Responsable du Développement
Madame Cécilia VILELA

Pour la commune de Villabé
Le Maire
Monsieur Karl DIRAT